

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeneuve-sur-Verberie

Commission de Suivi de Site (CSS) du 22 mars 2019

Pièces jointes : - feuille de présence
- présentation de l'exploitant
- présentation de la DREAL
- arrêté préfectoral du 7 décembre 2017

1 - Présentation du bilan 2018 par l'exploitant

Le représentant de SUEZ explique que le site de Villeneuve-sur-Verberie ne reçoit plus de déchets non dangereux depuis 2016 et qu'il s'agit aujourd'hui d'un site de stockage de déchets inertes uniquement.

Cette ISDND a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux qui ont fixé les conditions de son exploitation dont le dernier en date du 7 décembre 2017. Cet arrêté du 7 décembre 2017 modifie les conditions de réaménagement final du site par le comblement du « talweg » entre les zones d'exploitation dites Villeneuve III et Villeneuve IV par des déchets inertes. L'apport de déchets inertes à hauteur de 140 000 m³ est autorisé jusqu'au 7 décembre 2020.

La traçabilité des déchets est assurée par une gestion rigoureuse des conditions d'apports par les clients ainsi qu'un contrôle et un suivi des déchets depuis leur arrivée sur le site jusqu'à leur stockage définitif. Un portique permet de détecter l'éventuelle radioactivité des déchets. Le maire et le représentant du ROSO se déclarent très satisfaits de la présence de cet équipement et émettent le souhait qu'il soit conservé.

Un suivi des lixiviats est assuré au moyen d'analyses semestrielles qui n'ont démontré aucune anomalie. Les lixiviats sont collectés par un réseau de drains et de canalisations disposés au fond de chaque casier et sont acheminés vers 2 bassins de stockage puis évacués vers une station de traitement externe située à Villers-Saint-Paul ou traités sur site par une station de traitement mobile. Toutefois, en 2018, aucun lixiviat n'a été évacué en STEP dans la mesure où ils ont été réinjectés dans le massif de déchets dans le cadre du fonctionnement en mode bioréacteur (recirculation des lixiviats). Le fonctionnement en mode bioréacteur permet de contrôler l'hygrométrie du massif des déchets qui ne reçoit plus d'eau de pluie du fait de la mise en place d'une couverture étanche dans le cadre du réaménagement final de l'installation.

Le biogaz, qui est capté par 157 puits forés dans le massif des déchets et 27 tranchées drainantes contrôlés mensuellement par une filiale spécialisée, est traité en torchère, dont le taux de disponibilité a été de 99 % en 2018.

Un dépassement en CO a été relevé en novembre mais, suite à un réglage, la situation a été régularisée en décembre.

Un suivi des eaux de ruissellement sur les zones réaménagées, qui sont collectées par un réseau de fossés et acheminées vers 2 bassins tampons membranés, est réalisé par des analyses trimestrielles qui n'ont révélé aucune anomalie en 2018.

Les eaux souterraines sont contrôlées au moyen d'un réseau de 6 piézomètres et de manière trimestrielle également. Aucune anomalie n'a été constatée en 2018.

L'exploitant n'a enregistré aucune plainte pour des nuisances olfactives ni d'incident en matière de sécurité.

Le maire confirme l'absence totale d'odeurs durant l'été 2018, ce qui a été fort appréciable pour les riverains.

Les travaux de réaménagement final ont été achevés en septembre 2018 et SUEZ s'est engagé dans une démarche de valorisation de la biodiversité sur ce site comme sur l'ensemble de ses autres sites.

Un dossier de cessation d'activité totale est en cours de constitution et sera déposé en mai 2019 en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral pour le suivi long terme du site.

Par ailleurs, l'exploitant expose le projet de demande de modification des conditions de comblement du talweg situé entre Villeneuve III et Villeneuve IV d'une capacité de 140 000 m³ et qui n'a pu être réalisé faute de matériaux inertes disponibles dans la région.

Ce projet consiste en l'accueil de déchets inertes en provenance du Grand Paris, qui présenteraient pour certains composés (les sulfates par exemple) des dépassements des valeurs réglementaires en concentration fixées par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017. Cette demande s'appuiera sur un courrier de décembre 2017 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à la Société du Grand Paris indiquant que :

« Lorsque des déblais démontrent l'absence de contamination anthropique mais révèlent néanmoins une surconcentration d'origine naturelle, il est nécessaire de vérifier leur acceptabilité au sein d'aménagements ou d'installations de stockage par une évaluation au cas par cas afin de s'assurer de l'absence d'impacts sur l'environnement, en particulier sur les eaux souterraines et la santé. »

Une étude reposant sur des modélisations hydro-dispersives permettra de déterminer si cette option est réalisable.

Il sera également demandé une augmentation de la durée d'exploitation de 2 à 5 ans pour le comblement du talweg, initialement autorisé jusqu'au 7 décembre 2020.

Pour répondre à la question du ROSO sur le niveau d'affaissement par an, l'exploitant indique qu'il n'y en a aucun car les matériaux sont des minéraux.

2 - Présentation de l'action de l'inspection

La dernière CSS date du 30 mai 2017 et n'a pas été réunie en 2018 car le réaménagement n'était pas achevé.

Un arrêté préfectoral complémentaire est intervenu le 07/12/2017 actant le bénéfice des droits acquis pour la rubrique n°2760.3 de la nomenclature des installations classées et autorisant une modification des conditions d'exploitation pour le comblement du talweg avec des déchets inertes répondant aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

L'inspection a procédé à 2 visites du site :

- le 04/12/2017 pour vérifier les mesures prises pour répondre aux écarts et observations de la visite du 12/10/2016. Deux écarts simples et deux observations ont été relevés qui ont donné lieu à un courrier à l'exploitant le 09/01/2018 auquel une réponse a été apportée le 24/01/2018 indiquant une fin de travaux au 30/04/2018 et transmettant l'acte de cautionnement réclamé.

- le 05/12/2018 pour contrôler la réalisation effective des travaux de réaménagement. Deux observations ont été relevées qui ont donné lieu à un courrier à l'exploitant le 15/01/2019 auquel une réponse a été apportée le 04/03/2019 consistant en un engagement à transmettre le rapport de fin de travaux avant fin mars 2019 et une proposition de programme de suivi long terme courant avril 2019.

En outre, l'inspection instruira la nouvelle demande de modification des conditions de comblement du talweg situé entre Villeneuve III et Villeneuve IV évoquée plus haut. L'inspection précise toutefois que l'augmentation de la durée d'exploitation nécessite la consultation du maire de Villeneuve-sur-Verberie.

Le maire fait remarquer qu'à défaut de comblement du talweg, nous serons face à un canyon et que lors de gros orages, des écoulements seront à craindre sur Villeneuve.

Par ailleurs, afin de permettre le comblement plus rapidement, il recommande à SUEZ de rendre son site plus attractif en matière de coût car il est en concurrence avec des sites d'Ile-de-France beaucoup plus compétitifs.

Le sous-préfet invite le maire et l'exploitant à engager une discussion à ce sujet, afin de trouver un point d'équilibre pour les modalités de poursuite de l'exploitation et sa durée.

3 - Questions diverses

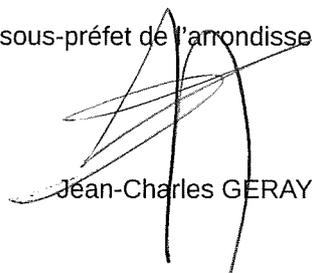
Le maire signale les nuisances occasionnées par les 4X4 et les quads qui empruntent le week-end, les parties du site V1 et V2 non clôturées et sur lesquelles on trouve des espèces protégées (orchidées, salamandres,...).

L'exploitant indique que la présence de cervidés incite les chasseurs à pénétrer sur le site en dégradant parfois certaines clôtures.

Le PNR confirme que des espèces protégées sont présentes sur le site et qu'un travail en partenariat avec SUEZ est effectué pour leur préservation, tout comme SUEZ est engagé depuis 2004 dans un partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle.

Le ROSO se félicite de la bonne gestion du site et des contrôles effectués par la DREAL qui permettent une bonne cohabitation du site et des riverains et concourent à la préservation de l'environnement.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,



Jean-Charles GERAY

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

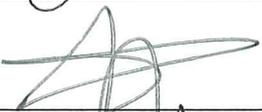
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C S S)

FEUILLE DE PRESENCE

Etablissement : INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Commune : VILLENEUVE SUR VERBERIE

Date de la visite : Vendredi 22 mars 2019 à 9h30.

NOM Prénom	Qualité	Signature	N° Tél. et Adresse E.mail
Michiel BENAERT	Inspecteur DREAL		03.44.10.56.23 michiel.benaert@dreal-picardie.fr
RATBOUR - LAPOSTOLLE Emmanuel	Adjoint Maire VILLENEUVE		06.15.11.21.44 emmanuel.ratbour@free.fr
EGO François	Adjoint Maire Villeneuve		0344 54 74 61 fego@orange.fr
FOLTAN L	RUSO		03 65 09 75-47
VERVUST Alban	Adjoint Maire SUEZ RV		06.47.66.92.90 alban.vervust@suez.com
LEROY Olivier	Responsable de centres		06 76 72 34 38 leroy-o@hotmail.fr
CAPPON Sylvie	Directrice PNR Oise - Pays de France		03-44-63-65-65 s.cappon@parc-oise-paysdefrance.fr
CATTY Clement	IPR SUEZ		07 85 75 8363 clement.catty-ext@suez.com
Thomas Alexandra	Attachée Exploitation, Suez RV		06.80.99.88.28. alexandra.thomas@suez.com
Géry J Charles	Sous-Prefet Arrond ^l		jean-charles.gery@oise.gouv.fr
Gerald GASTON	Senlis Maire Vill ^{es}		06 14 34 07 07

